



## LA RÉFORME À VAU-L'EAU

**L**a réforme du collège imposée par le gouvernement sans aucune concertation et rejetée par les organisations syndicales représentant 80% de la profession se met difficilement en place. Même avec la pression des chefs d'établissement qui imposent trop souvent aux collègues des EPI qu'ils ne souhaitent pas faire, parce qu'ils ont vite compris toute la difficulté de placer dans leur enseignement ces activités, qui de surcroît, doivent être réalisées avec la démarche de projet. Cette démarche si elle présente un intérêt pédagogique est extrêmement compliquée à mettre en œuvre pour plusieurs raisons. Premièrement parce qu'elle demande une organisation chronophage pour l'articuler avec le programme de la discipline ; ensuite il faut des moyens que n'ont pas les enseignants, c'est-à-dire des groupes, une grande salle équipée de matériel pour la réalisation concrète demandée dans les EPI ainsi que des crédits spécifiques ; enfin il faut une solide formation à cette démarche. Ensuite il y a les huit composantes des cinq domaines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture (on aurait peut-être pu faire un peu plus simple) que doivent maîtriser les élèves à la fin du collège et qui seront évaluées pour le DNB. Elles représentent 400 points sur les 700 attribués au DNB (voir page intérieure). A cela il faut ajouter les quatre parcours, éducatif de santé, citoyen, avenir, et d'éducation artistique et culturelle même si ils ne concernent pas toutes les disciplines ; cela fait quand même beaucoup pour les élèves et les professeurs parce que le seul temps dédié dans l'emploi du temps élève est aux programmes disciplinaires. Pour organiser tout ce travail il aurait fallu au moins une heure de concertation prise sur les 18 heures, ce que revendiquent le SNES et le SNUIPP depuis longtemps. Tout cela fait exploser la charge de travail enseignante et il n'est plus possible d'exercer son métier sereinement. Les injonctions de la hiérarchie sont fréquentes et insupportables et la liberté pédagogique de plus en plus remise en question. La réforme du collège se heurte à la réalité du terrain, comme l'avaient prévue les organisations syndicales opposées à la réforme. Plus que jamais, il ne faut rien se laisser imposer qui ne soit dans les programmes. Il en va de l'avenir de notre métier et de celui des élèves.

*Laulan Bruno secrétaire académique du SNUIPP/FSU*



### SOMMAIRE

EDITORIAL

DIPLÔME NATIONAL DU BREVET

CAPA

ADHESION / CONTACT

## 1. Épreuve orale : soutenance d'un projet

*Durée de l'épreuve : 15 minutes*

L'épreuve orale de soutenance d'un projet permet au candidat de présenter l'un des projets qu'il a menés au cours des enseignements pratiques interdisciplinaires du cycle 4 ou dans le cadre de l'un des parcours éducatifs (parcours Avenir, parcours citoyen, parcours d'éducation artistique et culturelle) qu'il a suivis. Elle est organisée entre le 15 avril et le dernier jour des épreuves.

L'épreuve est notée sur 100 points :

- ▶ maîtrise de l'expression orale : 50 points ;
- ▶ maîtrise du sujet présenté : 50 points.

## 3. Seconde épreuve écrite : français, histoire et géographie, enseignement moral et civique

*Durée de l'épreuve : 5 heures*

L'épreuve se compose de deux parties :

### ▶ Première partie : analyse et compréhension de textes et de documents, maîtrise de différents langages (3 heures)

- ⇒ Première partie, première période : histoire et géographie, enseignement moral et civique (2 heures)
- ⇒ Première partie, deuxième période : français (1 heure)

### ▶ Deuxième partie : français - rédaction et maîtrise de la langue (2 heures)

- 📌 Dictée et réécriture (30 minutes)
  - ⇒ La dictée (5 points) est effectuée durant les vingt premières minutes de cette deuxième partie puis la réécriture (5 points) propose aux élèves un court fragment de texte à transformer.
- 📌 Travail d'écriture (1 h 30)
  - ⇒ Deux sujets au choix portant sur la thématique du corpus de français (20 points).

L'ensemble de l'épreuve est donc noté sur 100 points et les trois épreuves sur 300 points.

## 2. Première épreuve écrite : mathématiques, physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre et technologie

*Durée de l'épreuve : 3 heures*

L'épreuve se compose de deux parties, séparées par une pause de quinze minutes :

- ▶ une première partie, d'une durée de deux heures, porte sur le programme de mathématiques ;
- ▶ une seconde partie, d'une durée d'une heure, porte sur les programmes de physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre et technologie (seules deux disciplines sur les trois possibles sont évaluées, à chaque session).

L'ensemble de l'épreuve est noté sur 100 points (50 et 50).

## LE CALENDRIER DES ÉPREUVES

Dans les académies métropolitaines, les **épreuves écrites** se répartissent sur deux journées consécutives.

### **Première épreuve : jeudi 29 juin 2017**

- ⇒ 1<sup>ère</sup> partie : 13 h 30 - 15 h 30 : mathématiques
- ⇒ 2<sup>ème</sup> partie : 15 h 45 - 16 h 45 : physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre, ou technologie (2 disciplines)

### **Deuxième épreuve : vendredi 30 juin 2017**

français, histoire et géographie, enseignement moral et civique

- ⇒ 1<sup>ère</sup> partie-1<sup>ère</sup> période : 9 h - 11 h : histoire et géographie, enseignement moral et civique
- ⇒ 1<sup>ère</sup> partie-2<sup>ème</sup> période : 11 h 15 - 12 h 15 : français
- ⇒ 2<sup>ème</sup> partie : 14 h 30 - 15 h : dictée et réécriture  
15 h - 16 h 30 : travail d'écriture

Les deux CAPA des PEGC auront lieu les mercredis 1 février et 5 avril 2017 :

- ▶ la première sur le mouvement inter, l'avancement d'échelon et la préparation en amont du mouvement intra et des promotions de grade,
- ▶ et la deuxième sur la notation, le mouvement intra, les postes adaptés, les promotions de grade et les questions diverses (départ en retraite...)

Ci-dessous les deux déclarations pour la CAPA de février l'une concernant le mouvement inter et intra et l'autre le PPCR, les promotions de grade.

Monsieur le Recteur,

Les nouvelles carrières et rémunérations des enseignants des catégories A définies à ce jour par le décret n° 2016-1620 du 29 novembre 2016 auraient pu offrir l'opportunité d'accorder aux PEGC des perspectives de carrières identiques à celles des certifiés.

Or, les corps en voie d'extinction ont été exclus de l'uniformisation des grilles et carrières des fonctionnaires de la catégorie A.

Les PEGC poursuivent donc leur carrière sur les trois grades antérieurs.

Même si l'indice terminal 821 leur sera accessible au 01 01 2020, de par la moyenne d'âge actuelle de près de 59 ans, seuls 20 % des PEGC en activité à ce jour pourront en bénéficier.

Les engagements ministériels d'éteindre la Classe Normale en 2004 et la Hors Classe en 2009 ne sont à ce jour toujours pas actés.

Dans l'optique de tendre vers une meilleure équité dans les déroulements et fins de carrières des PEGC, les élus SNUipp/SNES/SNEP-FSU vous demandent dès à présent, Monsieur le Recteur, de ne pas envisager d'avis défavorable et ce, afin de pouvoir attribuer la totalité des possibilités de promotions de grades qui vous sera allouée par les ratios nationaux de 2017.

Les élus SNUipp/SNES/SNEP-FSU souhaitent que cette déclaration soit transmise à Madame la Ministre de l'Éducation Nationale.

Monsieur le Recteur,

L'année dernière, au niveau national, 6 collègues PEGC seulement ont déposé une demande de participation au mouvement inter académique. 3 d'entre eux ont obtenu satisfaction. Au regard du nombre de postes libérés chaque année suite aux départs en retraite, nous ne pouvons que regretter que tous n'obtiennent pas satisfaction, le nombre de demandes de mutation restant plus que marginal.

Si nous pouvons noter la bienveillance de l'administration centrale à satisfaire les demandes des collègues, nous tenons cependant à souligner le fait que le droit à muter est totalement impossible dans certaines académies qui refusent systématiquement et sans discernement toute entrée. Ce droit devient quasi inexistant dans celles qui refusent certaines sections.

Il n'est pas acceptable que les quelques PEGC qui demandent à muter n'obtiennent pas tous satisfaction en raison d'iniquités de traitement dans les académies.

Le droit à muter se trouve ainsi entravé et cela n'est pas recevable notamment dans le cadre d'une demande de rapprochement de conjoints, de surcroît pour un corps dont l'âge moyen des collègues, tous en fin de carrière, est proche de 59 ans.

Afin de respecter le droit à mutation des collègues, les élus SNUipp/SNES/SNEP-FSU vous demandent, Monsieur le Recteur, d'accepter toutes les demandes d'entrée pour notre académie.

Par ailleurs, ils vous demandent de prendre dès à présent des mesures afin d'anticiper et de faciliter le mouvement intra académique à venir, telles que conservation de postes PEGC, transformation possible de supports type lycée vacants en supports PEGC ...

Les élus SNUipp/SNES/SNEP-FSU souhaitent que cette déclaration soit transmise à Madame la Ministre de l'Éducation Nationale.

# CONTACTER LE SNES

138 rue de Pessac  
33000 Bordeaux  
Tél. 05 57 81 62 40  
Fax : 05 57 81 62 41

Courriel : [s3bor@snes.edu](mailto:s3bor@snes.edu)  
[www.bordeaux.snes.edu](http://www.bordeaux.snes.edu)  
twitter : @SNESBordeaux

Permanences  
du lundi au jeudi de 14h à 17h30  
le vendredi de 14h à 17h



Pour votre retraite, vous pouvez contacter Philippe Jeanjean au SNES Bordeaux, du lundi au jeudi de 14h30 à 17h30

## SNES - S2 DORDOGNE

Bourse du Travail  
rue Bodin 24000 Périgueux  
Tél. 05 53 05 17 58  
Fax : 05 53 05 17 57  
Port. 06 12 51 76 70  
[snes24@orange.fr](mailto:snes24@orange.fr)  
twitter : @Snes24

## SNES - S2 GIRONDE

138 rue de Pessac  
33000 Bordeaux  
Tél. 05 57 81 62 44  
Port. 06 85 87 29 17  
[s2gironde@bordeaux.snes.edu](mailto:s2gironde@bordeaux.snes.edu)  
<http://snes33.free.fr/index.html>

## SNES - S2 LANDES

Maison des syndicats  
97 place caserne Bosquet  
40000 Mont de Marsan  
Tél. 05 58 93 39 35  
Fax : 05 58 05 92 65  
Port. 06 85 34 35 87  
[snes40@orange.fr](mailto:snes40@orange.fr)

## SNES S2 LOT ET GARONNE

14 rue Jean Terles  
47000 Agen  
Tél/Fax : 05 53 47 13 47  
Port. 06 07 55 96 39  
[snes47@wanadoo.fr](mailto:snes47@wanadoo.fr)

## SNES - S2 PYRÉNÉES ATLANTIQUES

11 avenue Edouard VII  
64000 Pau  
Tél/Fax : 05 59 84 22 85  
Port. 06 85 34 15 07  
[snes-64@bordeaux.snes.edu](mailto:snes-64@bordeaux.snes.edu)

**SNUIPP-FSU**

**PEGC**



Académie de BORDEAUX  
**Bulletin d'adhésion PEGC au SNU PP-FSU**

Année scolaire 2016 / 2017  
(à renvoyer à votre département d'exercice voir adresse ci-dessous)

DEPARTEMENT D'EXERCICE (à entourer)

24

33

40

64

Nom : ..... Nom de jeune fille : .....  
Prénom : .....

Date de naissance / ..... / ..... Téléphone : ..... Courriel : .....

Situation administrative : Temporairement retraité(e) / Autre / .....  
Retraité(e) / Autre / .....

Adresse personnelle : .....  
Code postal : ..... Ville : .....

Etablissement d'exercice : .....  
Code postal : ..... Ville : .....

Echelon : ..... Montant de la cotisation : ..... Syndiqué(e) 2015 / 16 ? oui / non

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
PEGC O.					124	130	136	144	151	160	169
PEGC H.C.	143	151	160	169	192	206	66 % de la cotisation est déduite de l'impôt sur le revenu !				
PEGC C.E.	192	208	218	232	245	Soit 6 euros par mois pour PEGC à la C.E. à l'échelon					

Retraité(e) : 0 € D'impôts  
Temps partiel cotisation X quotité  
travailée

Je choisis de payer ma cotisation  
□ En 1 fois

Chèque de ..... € à l'ordre du  
SNUJ PP  
de mon département

□ En 4 fois  
Chèques de ..... € à l'ordre du  
SNUJ PP

de mon département  
Précisez le numéro du département

<b>SNU PP-FSU 24</b> Bourse du Travail, 26 rue Bodin 24029 PERIGUEUX Cedex	05
<b>SNUJ PP-FSU 33</b> Bourse du Travail, 44 cours d'Alsace de B 33000 BORDEAUX Cedex	05
<b>SNUJ PP-FSU 40</b> Maison des syndicats, 97 place de la caserne 40000 MONT DE MARSAN <b>SNUJ PP-FSU 47</b> 169 bis avenue Jean Jaurès 47000 AGEN	93059338
<b>SNUJ PP-FSU 64</b> 66 rue Montpensier 64000 PAU	05 53 68 01 92
	05 59 80 28 27

Le SNUJ PP pourra utiliser les informations pour adresser la revue nationale « Fenêtres sur Cours ». Je demande au SNUJ PP de ne communiquer ces informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par la loi du 06/01/78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les 15 jours de l'accès en m'adressant à la section du SNUJPP.